

**ROYAL formation**

www.royalformation.com

# **DON MANUEL**

**actions, parts sociales...**

**Rédiger le Pacte adjoint**

Henry Royal

## Don manuel et pacte adjoint

### **Pratique du don manuel**

- 1.** Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
- 2.** Présentation du don manuel
- 3.** Don manuel d'actions
- 4.** Don manuel de parts sociales
- 5.** Le pacte adjoint au don manuel
- 6.** Avantages du don manuel
- 7.** Fiscalité du don manuel
- 8.** Les « dangers » du don manuel
- 9.** Analyse des actes standardisés

## Formation Rédiger le pacte adjoint au don manuel

### **1. Programme de la formation**

#### **Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger**

[https://www.royalformation.com/5020\\_pratique-don-manuel-redaction-pacte-adjoint.html](https://www.royalformation.com/5020_pratique-don-manuel-redaction-pacte-adjoint.html)

#### **▪ Public : professionnels et particuliers**

Avocat, expert-comptable, conseil en gestion de patrimoine, ingénieur patrimonial, notaire, juriste, fiscaliste, chef d'entreprise, particulier désirant organiser et réaliser la transmission.

#### **▪ Finalités de la formation**

- Pour le professionnel, élargir ses missions de conseil en gestion de patrimoine et augmenter ses revenus
- Libéraliser la pratique du pacte adjoint au don manuel.
- Réaliser ou faire réaliser des économies sur les frais de donation
- Rentabiliser rapidement l'investissement de la formation

(Prix de la formation : 4 K€. Donation notariée de 500 K€ : 5,9 K€)

## Formation Rédiger le pacte adjoint au don manuel

- **Objectifs et compétences visées de la formation :**
  - Pratiquer le don manuel et être reconnu pour son savoir-faire
  - Rédiger un pacte adjoint adapté à chaque situation familiale
  - Maîtriser le régime juridique des différentes donations et savoir les intégrer au pacte adjoint au don manuel
  - Savoir analyser et critiquer des actes de donation standardisés
  - Poser les bonnes questions au donateur pour organiser la transmission
  - Elaborer et proposer la stratégie de transmission la plus adéquate
  - Savoir comment calculer les droits de mutation à titre gratuit, avec ou sans Dutreil
  - Savoir établir des honoraires personnalisés et les présenter.

## Formation Rédiger le pacte adjoint au don manuel

### ▪ Programme

**1<sup>è</sup> partie : La transmission.** 8 heures, @Différé, 12 mois d'accès

**I.** – La dévolution légale non organisée

**II.** – La transmission organisée

Les donations. Réserve, quotités disponibles. Réduction et rapport

**III.** – Fiscalité de la donation

Calculs sans Dutreil ; avec Dutreil

**2<sup>è</sup> partie : Organiser la transmission et rédiger le pacte adjoint.** 8 heures, @ ou Nîmes.

**I.** – Cas pratiques d'organisation de transmissions

**II.** - Les informations à recueillir sur la famille et le patrimoine

**III.** - Rédaction du pacte adjoint

**IV.** - Présentation du pacte adjoint au don manuel au client

## Formation Rédiger le pacte adjoint au don manuel

- **Pédagogie et suivi**

- Modèles de pacte adjoint au don manuel ; clauses.
- Exposés théoriques, cas pratiques, support pédagogique, diapositives powerpoint,
- Attestation de formation.

- **Prix**

16 heures ; 4 000 €HT

Acquisition de connaissances : 8 heures de vidéos

Exercices pratiques, mise en œuvre : 8 heures par @ ou à Nîmes

## Formation Rédiger le pacte adjoint au don manuel

### ❖ Ressources publiques :

#### • Dossier pdf :

[https://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/50\\_don-manuel-de-titres-actions-parts-sociales.pdf](https://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/50_don-manuel-de-titres-actions-parts-sociales.pdf)

#### • Vidéos :

<https://www.youtube.com/watch?v=pjv45kSWA50>

<https://www.youtube.com/watch?v=c3I6ysNa-l8>

### ❖ Ressources réservées aux participants à la formation

#### Vidéos et supports pédagogiques

#### • Les donations

#### • La démarche, l'entretien client

#### • Rédiger les clauses appropriées

## Présentation du don manuel

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »

→ **2. Présentation du don manuel**

3. Don manuel d'actions

4. Don manuel de parts sociales

5. Le pacte adjoint au don manuel

6. Avantages du don manuel

7. Fiscalité du don manuel

8. Les « dangers » du don manuel

9. Analyse des actes standardisés

## Présentation du don manuel

### **2. Présentation du don manuel**

- 1/ Origine de la donation notariée
- 2/ Validité du don manuel
- 3/ Biens concernés par le don manuel
- 4/ Conditions de validité du don manuel
- 5/ Formes du don manuel

## Présentation du don manuel

### **1/ Origine de la donation notariée**

C. civ., art. 931 (loi n° 66-1012 du 28 décembre 1966 modifiant l'art. 9 de la loi du 25 ventôse an XI) :

« Tous actes portant donation entre vifs seront passés **devant notaires** dans la forme ordinaire des contrats ; et il en restera minute, sous peine de nullité ».

✦ Le don manuel est le prolongement du droit romain, « traditio » devenu « tradition réelle », terme qui ne figure plus dans le Code civil.

Tradition réelle = remise matérielle du bien, de la main à la main

## Présentation du don manuel

- ✦ Ordonnance de 1731 : principe de la donation notariée

Chancelier Henri-François d'AGUESSAU. Ordonnance sur les donations, févr. 1731. « Ordonnance pour fixer la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges ou conditions des donations, donnée à Versailles au mois de février 1731 ».

Objectif du législateur pour l'acte authentique : protéger les personnes d'un excès de générosité, en les obligeant à se rendre chez un notaire.

- M. Planiol et G. Ripert, Traité pratique de droit civil, t. V : LGDJ, 2e éd. 1957.

- ✦ Confirmation de la validité du don manuel.

Lettre de d'Aguesseau au Parlement de Bordeaux, 25 juin 1731

## Présentation du don manuel

✦ Code Napoléon du 3 mai 1803 : reprend une grande partie de l'ordonnance d'Aguesseau, notamment l'article 931 ; laisse la pratique des dons manuels perdurer.

✦ 1827 « Les dons manuels ne sont susceptibles d'aucune forme. Il n'y a là d'autres règles que la tradition » : Fenet, Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil, Tome XII, Rapport de Jaubert à l'Assemblée générale, p. 598, 1827.

✦ La jurisprudence constante confirme le don manuel

▪ Cass. Lyon, 24 juill. 1822, S 24.1.23 : « La tradition réelle ne suffit pas pour la validité d'un don manuel de créances mobilières, il faut qu'il y ait un titre translatif de propriété ».

Et aussi : • Cass. section civ. 7 juillet 1824 • Cass. civ. 1., 12 juin 1967 • Cass. civ. 1, 15 févr. 2012... →

## Présentation du don manuel

La loi est l'expression de l'intention et de la volonté du législateur.

En imposant l'acte notarié, l'intention du législateur de 1731 était de **protéger le donateur d'un excès de générosité.**

Cette intention est-elle d'actualité ? Les personnes sont-elles à considérer comme irresponsables ?

Si l'intention est la même que celle du 1731, il convient d'interdire le don manuel ou de le restreindre (selon quels critères) ?

Sinon, il faut l'accueillir, hormis pour les biens dont la transmission est soumise à publicité par un acte authentique (immeuble, bateau, navire, aéronef).

Le fait de distinguer la nature des titres, en déclarant que les actions peuvent être transmises par un don manuel, mais pas les parts sociales n'a aucun sens ; comme le fait d'annuler un don manuel parce qu'il a été accompagné d'un écrit, mais pas si un pacte adjoint a été rédigé après la don manuel.

Prendre de la hauteur. Se poser la question du pourquoi. Adapter la loi en conséquence.

## Présentation du don manuel

### 2/ Validité du don manuel

L'article 931 du Code civil (« Tous actes portant donation entre vifs seront passés **devant notaires** dans la forme ordinaire des contrats ; et il en restera minute, sous peine de nullité ») ne concerne pas le don manuel et ne l'interdit pas.

- Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) : « La preuve de l'existence ou de l'absence du **don manuel** échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil [acte authentique] et peut être **rapportée par tous moyens**.

Le possesseur qui prétend avoir reçu une chose en don manuel bénéficiant d'une **présomption**, il appartient à celui qui revendique la chose de rapporter la preuve de l'absence d'un tel don ».

- Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être rapportée par tous moyens ».

Comme pour toutes les donations : intention libérale, appauvrissement, irrévocabilité...

## Présentation du don manuel

### **3/ Biens concernés par le don manuel**

**NON**, pas de don manuel  
sur immeuble, navires, bateaux et avions,  
car leur immatriculation implique des formalités spéciales de  
publicité de transfert de propriété → acte authentique : officier  
ministériel.

**OUI**, don manuel  
sur tous les biens non soumis à l'obligation de publicité de transfert  
de propriété par un notaire,  
les meubles corporels et incorporels : argent, bijoux, meubles,  
créance de somme d'argent par virement, chèque provisionné,  
valeurs mobilières (actions), parts sociales...  
Pas de limite au montant du don manuel.  
La fiscalité du don manuel déclaré est la même que celle des dons.

## Présentation du don manuel

### **Intervention obligatoire d'un notaire**

### **Formalités spéciales de publicité de transfert de propriété**

C. civ., art. 710-1 (De la publicité foncière) :

« Tout acte ou droit doit, pour donner lieu aux formalités de publicité foncière, résulter d'un acte reçu en la **forme authentique** par un notaire exerçant en France, d'une décision juridictionnelle ou d'un acte authentique émanant d'une autorité administrative.

Le dépôt au rang des minutes d'un notaire d'un acte sous seing privé, contresigné ou non, même avec reconnaissance d'écriture et de signature, ne peut donner lieu aux formalités de publicité foncière [...] ».

## Présentation du don manuel

### **Intervention obligatoire d'un notaire**

- Publicité foncière (immeubles)

Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. C. civ., art. 710-1

- Publicité maritime (sur les bateaux)

Loi du 10 décembre 1874, JO du 22 décembre 1874

- Hypothèque fluviale (sur les navires)

Loi du 5 juillet 1917, JO du 7 juillet 1917

- Hypothèque sur aéronefs

Loi du 31 mai 1924, JO du 3 juin 1924

Sauf preuve contraire, tous les biens non soumis à un acte authentique pour publicité de transfert de propriété peuvent donc être transmis (et donc donnés) sans l'intervention du notaire.

## Présentation du don manuel

### **2. Présentation du don manuel**

1/ Origine de la donation notariée

2/ Validité du don manuel

3/ Biens concernés par le don manuel

**→ 4/ Conditions de validité du don manuel**

5/ Formes du don manuel

## Présentation du don manuel

### **4/ Conditions de validité du don manuel**

Pas d'acte sous seing privé au moment de la donation

Nécessité de la tradition réelle ?

Dépossession et irrévocabilité

Acceptation écrite non nécessaire

## Présentation du don manuel

### ❖ **Don manuel : pas d'acte sous seing privé au moment de la donation**

Possibilité de pacte adjoint

#### ▪ **Nullité du don manuel sous seing privé**

Un écrit sous seing privé qui accompagne le don entraîne sa nullité.

Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, [n° 14-23662](#) : « Un **acte sous seing privé de donation** est nul pour non-respect du formalisme prescrit par l'article 931 du Code civil qui exige un acte authentique ».

#### ▪ **Possibilité de pacte adjoint** au don manuel

Pacte adjoint : acte sous seing privé ou acte authentique rédigé après le don, qui précise les conditions dans lesquelles le don a été réalisé.

## Présentation du don manuel

### ❖ **Don manuel : nécessité de la tradition réelle ?**

Tradition réelle = remise matérielle du bien, de la main à la main

La tradition réelle est exigée par les opposants au don manuel, ou du moins la remise matérielle.

Sur quels fondements juridiques ?

La tradition réelle n'est pas exigée

- par le Code civil,
- ni par la jurisprudence qui valide la remise immatérielle (don manuel par virement) ou l'utilisation du bien sans remise matérielle (don manuel de l'usufruit).

## Présentation du don manuel

### ❖ Code civil

En 2009, le terme « tradition réelle » a été retiré du Code civil pour être remplacé par « la remise de la chose ».

• [L. 2009-526](#) du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures • C. civ., art. 1606 • C. civ., art. 1919

La « remise de la chose » n'exige pas la remise matérielle.

## Présentation du don manuel

- ❖ Jurisprudences : pas d'exigence de remise matérielle
- Don manuel d'actions par simple virement de compte à compte
  - Cass. com., 19 mai 1998, [n° 96-16252](#) • Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) • CE, 7 avril 2006, [n° 270444](#)
- Don manuel de créances, dont de parts sociales
  - Cass. civ. 1, 6 mars 1996, n° 94-14222 • CA Marseille, 4<sup>e</sup> ch., 23 oct. 2012, n° 09MA04522 • Cass. civ. 1, 3 févr. 2004, n° 02-14102 • CA Paris, Pôle 3, ch. 1, 27 mai 2020, n° 18-22249

Un écrit est nécessaire pour constater la cession de parts sociales, pas pour la réaliser. Constater n'est pas réaliser.
- Don manuel d'usufruit (pas de remise matérielle)
  - Cass. civ. 1., 11 août 1880 • Cass. civ. 1, 25 févr. 1997 • CA Colmar – ch. civ. 3, 14 janv. 2021, n° 9/2021

## Présentation du don manuel

### → Don manuel par chèque

• Cass. civ. 1, 5 févr. 2002, [n° 99-18578](#) • Cass. civ. 1, 4 juill. 2018, [n° 16-24498](#)

### → Don manuel de meubles sans remise immédiate de la chose

Cass. civ. 1, 10 oct. 2012, [n° 10-28363](#) (don manuel de meubles) :  
« **Constitue une tradition** tout acte entraînant un dépouillement actuel et irrévocable du donateur et marquant le transfert définitif de la propriété, **sans remise immédiate de la chose donnée** ; peu important que les meubles n'aient pas été immédiatement remis à ses filles ».

## Présentation du don manuel

### **Preuve de la donation**

La remise matérielle n'est pas une preuve de la donation.

Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) : « La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être **rapportée par tous moyens**.

Le possesseur qui prétend avoir reçu une chose en don manuel bénéficiant d'une **présomption**, il appartient à celui qui revendique la chose de rapporter la preuve de l'absence d'un tel don ».

## Présentation du don manuel

### ❖ **Don manuel : dépossession et irrévocabilité**

→ Comme pour l'ensemble des donations : dépossession et irrévocabilité.

• Cass. civ. 1, [11 juill. 1960](#) : « Le don manuel n'a d'existence que par la tradition réelle que fait le donateur de la chose donnée, effectuée dans des conditions telles qu'elle assure **la dépossession** de celui-ci et assure **l'irrévocabilité** de la donation ».

→ Dépossession actuelle ne signifie pas livraison immédiate →

La dépossession définitive et irrévocable ne signifie pas une livraison immédiate de la chose. La remise du bien peut et doit avoir lieu avant le décès du donateur.

• Cass. civ. 1, 10 oct. 2012, [n° 10-28363](#) (don manuel de meubles)

## Présentation du don manuel

### **Dépossession actuelle ne signifie pas livraison immédiate**

#### **† Pour toutes les donations**

C. civ., art. 894 : "La donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille **actuellement** et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte".

Mais les parties peuvent convenir de la modalité du transfert de jouissance.

Cass. civ. 2, 22 févr. 2005, [n° 03-14111](#)

**† Le don manuel** suppose une tradition antérieure au décès du donateur = la remise du bien doit avoir lieu avant le décès du donateur (comme pour une donation de droit commun).

Cass. civ. 1, 23 janv. 1980, n° 78-14378 / Cass. civ. 1, 8 mars 1978, n° 76-11901 / Cass. civ. 1, 27 oct. 1993, n° 91-13946 / Cass. civ. 1, 6 mars 1996

## Présentation du don manuel

### ❖ **Don manuel : acceptation écrite non nécessaire**

#### ❖ Donation notariée : acceptation obligatoire

C. civ., art. 938 : « **La donation dûment acceptée** sera parfaite par le seul consentement des parties ».

❖ Don manuel. Le don manuel échappe au formalisme de l'acceptation. Mais il peut être accepté formellement, comme une donation notariée (dans le pacte adjoit par exemple).

- Cass. civ. 1, 10 oct. 2012, [n° 10-28363](#) : « La preuve de l'acceptation du don manuel, qui est un fait, peut être rapportée par tous moyens ».
- Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « L'acceptation du don manuel échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite ».
- Cass. mixte, 21 déc. 2007, [n° 06-12769](#) : « L'acceptation d'une donation n'est exigée que pour la donation passée en la forme authentique ».

## Don manuel d'actions

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
2. Présentation du don manuel
- **3. Don manuel d'actions**
4. Don manuel de parts sociales
5. Le pacte adjoint au don manuel
6. Avantages du don manuel
7. Fiscalité du don manuel
8. Les « dangers » du don manuel
9. Analyse des actes standardisés

## Don manuel d'actions

### **Transmission de titres : comparaison entre parts sociales et actions**

	Parts sociales	Actions
Réalisation de la cession	Par l'accord des parties	Par virement
Constatation de la cession	Par écrit	Ecrit non obligatoire
Opposabilité	Signification à la société ; publicité au greffe	Par virement

## Don manuel d'actions

### 3. Don manuel d'actions

- Donation d'actions : pas d'obligation d'acte authentique (notarié)

Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) (don manuel d'actions) :  
« La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être rapportée par tous moyens ».

C. civ., art. 931 : « Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats ; et il en restera minute, sous peine de nullité ».

- Possibilité de don manuel d'actions. Jurisprudence constante →

## Don manuel d'actions

- **Possibilité de don manuel d'actions.** Jurisprudence constante

Cass. com., 27 oct. 1993, [n° 91-13946](#)

Cass. com., 19 mai 1998, [n° 96-16252](#) et n° 96-16253 →

Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) →

Cass. com., 4 déc. 2007, [n° 06-19251](#)

CE, 7 avril 2006, [n° 270444](#)

Cass. civ. 1, 15 mai 2008, [n° 06-19535](#)

CAA Lyon, 2<sup>e</sup> ch., 08 juill. 2014, [n° 13LY00467](#) (implicite)

CE, 25 nov. 2015, [n° 378004](#)

CAA Lyon, 2<sup>e</sup> ch., 29 nov. 2016, [n° 15LY01604](#)

CAA Paris, 9<sup>e</sup> ch., 25 oct. 2018, [n° 17PA02700](#), [n° 17PA02703](#) →

CAA Marseille, 3<sup>e</sup> ch., 23 juin 2022, [n° 18MA01903](#) (implicite)

## Don manuel d'actions

- Cass. com., 19 mai 1998, [n° 96-16252](#)
  - « **Les titres au porteur peuvent faire l'objet d'un don manuel** ; que de la circonstance que ces titres soient désormais dématérialisés, il résulte qu'inscrits désormais en compte, ils se transmettent par virement de compte à compte ; qu'il s'ensuit que la cour d'appel a justement admis la possibilité de les transmettre par don manuel ».
  
- Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#)
  - « **Les valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'un don manuel** par un simple virement du donateur au nom du donataire ; que l'inscription des actions nominatives sur le registre des transferts de la société constitue au bénéfice du titulaire une présomption de propriété »
  - « Le possesseur d'actions nominatives inscrites au registre des transferts de la société qui affirme les avoir reçues par don manuel est présumé en être propriétaire ».

## Don manuel d'actions

- CE, 7 avril 2006, [n° 270444](#)

« Il appartient à [...] d'apporter, par tous moyens, la preuve de la valeur vénale, au jour de leur acquisition, des actions de la société [...] qu'elle a recueillies à la suite du don manuel ».

- CAA Paris, 9<sup>e</sup> ch., 25 oct. 2018, [n° 17PA02703](#)

« Il résulte d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation que **les valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'un don manuel**, le transfert de propriété résultant du virement des titres au compte du donataire, que la preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du code civil et peut être apportée par tous moyens et que l'acceptation d'un don manuel échappe également à tout formalisme et peut être simplement tacite ».

Don manuel d'actions

**Transfert de propriété d'actions** : inscription au registre des actionnaires.

C. mon. et fin., art. L 211-17, al. 1 : « Le transfert de propriété de titres financiers résulte de l'inscription de ces titres au compte-titres de l'acquéreur ».

## Don manuel d'actions

### ❖ **Transmission d'actions par don manuel**

1° Cession – 2° Constatation – 3° Opposabilité de la cession

La cession détermine la date de transfert de propriété.

La constatation est un mode de preuve de la réalité de la cession.

L'opposabilité détermine la qualité d'associé.

	<b>Parts sociales</b>	<b>Actions</b>
<b>1° Cession</b> (donation, vente)	Par l'accord des parties	Par virement + notification à la société
<b>2° Constatation de la cession</b>	Par écrit	Ecrit non obligatoire
<b>3° Opposabilité*</b> À la société	Signification à la société	Par virement
Aux tiers	Dépôt au RCS	

## Don manuel de parts sociales

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
2. Présentation du don manuel
3. Don manuel d'actions
- **4. Don manuel de parts sociales**
5. Le pacte adjoint au don manuel
6. Avantages du don manuel
7. Fiscalité du don manuel
8. Les « dangers » du don manuel
9. Analyse des actes standardisés

Don manuel de parts sociales

**4. Don manuel de parts sociales : oui, mais discuté**

- Décisions impossibilité de don manuel de parts sociales
- Réflexion
- Jurisprudence : oui don manuel possible
- Doctrine : oui au don manuel
- Greffes du tribunal de commerce : oui
- Administration fiscale : oui

Voir article Revue Française de Comptabilité [RFC](#) : Don manuel de parts sociales, oui c'est possible !

## Don manuel de parts sociales

### ❖ Décisions **impossibilité** de don manuel de parts sociales

- CA Versailles, ch. 1, sect. 1, 1<sup>er</sup> déc. 2016, RG n° 14/08829

Défaut d'analyse : la donation a été réalisée par écrit, sous seing privé, donc nulle.

- CA Paris, Pôle 3 - chambre 1, 5 juin 2019, RG n° 17/16577

Défaut d'analyse : « réalisation de la donation et constatation de la donation sont liées ».

Erreur de raisonnement : une donation peut être réalisée sans être constatée.

Raisonnement analogue : « La vie et la mort sont liées ; donc vivre c'est mourir ».

## Don manuel de parts sociales

### ■ **Réflexion**

Distinguer **réaliser** et **constater** la donation de parts sociales

**Réaliser** un don manuel par écrit : obligation de l'acte notarié.

C. civ., art 931

La cession de parts sociales doit être **constatée** par écrit.

Société civile C. civ. 1322. SARL, SNC C. com. L 223-17 et L 221-14

**Réaliser la donation : pas d'écrit nécessaire**

Si écrit : acte authentique nécessaire, sinon nullité (C. civ., art. 931).

Si donation pas écrite : pas de notaire.

**Constater la donation de parts sociales : écrit nécessaire**

Pas d'obligation d'un acte notarié pour constater.

## Don manuel de parts sociales

- ➔ **Réaliser la donation :**  
**pas d'écrit nécessaire, donc pas de notaire**

Transfert de propriété des parts sociales : consentement des parties (C. civ., art. 938),  
sans qu'un écrit soit nécessaire.

Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#)

- ➔ **Constater la donation :**  
**écrit nécessaire, mais pas obligatoirement par un notaire**

Parts de société civile. C. civ., art. 1322 : « La cession de créance doit être **constatée par écrit**, à peine de nullité ».

- ♦ Parts de SNC. C. com., art. L 221-14 : « La cession des parts sociales doit être constatée par écrit ».
- ♦ Parts de SARL. C. com., art. L 223-17

## Don manuel de parts sociales

- **Donation de parts sociales : pas de consentement nécessaire**

Donation parfaite (définitive et irrévocable) : pas de consentement du donataire requis.

Cession de parts sociales = cession de créances

→ Cession de créances = pas de consentement obligatoire.

Cass. com., 27 avril 2011, [n° 10-17778](#) : « Les parts sociales ont la nature juridique de créances ».

C. civ., art. 1321 (La cession de créance) : « Le consentement du débiteur n'est pas requis, à moins que la créance ait été stipulée incessible ».

## Don manuel de parts sociales

### ■ **Jurisprudence : 😊 oui, don manuel possible**

#### • **Pour les parts sociales**

- CA Paris, Pôle 3, ch. 1, 27 mai 2020, n° 18-22249

#### • **Pour les créances**

- « **Les parts sociales ont la nature juridique de créances** ».

Cass. com., 27 avril 2011, [n° 10-17778](#)

- « La cession de créance peut être faite à titre gratuit ».

Cass. com., 31 mars 1998, n° 96-12897

Cass. com., 31 nov. 2006, n° 05-11648

- même en l'absence de titre.

CA Angers, 24 juin 2008 : Juris-Data n° 2008-370823

Un écrit est nécessaire pour **constater** la cession de parts sociales (C. civ., art. 1865), pas pour la réaliser.

## Don manuel de parts sociales

- Nombreuses jurisprudences autorisant le **don manuel de créances.**

- Pour les sommes d'argent :

Cass. civ. 1, 6 mars 1996, n° 94-14222...

- Pour le compte-courant :

CA Marseille, 4<sup>e</sup> ch., 23 oct. 2012, n° 09MA04522

- Pour le portefeuille de courtage d'assurances :

Cass. civ. 1, 3 févr. 2004, n° 02-14102

## Don manuel de parts sociales

### ■ **Doctrine : 😊 oui au don manuel de parts sociales**

- ♦ Le Ministère de la Justice, par la voie du Garde des Sceaux et celle du CCRC, autorise le don manuel de parts sociales

  - Rép. min. Urbaniak, JOAN Q, 13 mai 1996, [n° 33840](#)

- ♦ Le Comité de coordination du registre du commerce et des sociétés

  - CCRC, avis [n° 2012-039](#), 25 oct. 2012 : « Le dépôt en annexe au RCS d'une déclaration de don manuel de parts de société... ».

- ♦ [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr)

  - « Le site officiel d'information administrative des entreprises »

  - Transmission d'entreprise : donation de parts sociales à un associé.

    - <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36019/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=>

    - Et • <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36017>

## Don manuel de parts sociales

- ♦ **Greffe du tribunal de commerce** : 😊 oui, parfois 😞 refus

Situation encore fréquente :

- dans un premier temps : refus d'enregistrer les statuts modifiés suite à un don manuel de parts sociales

- puis : toujours acceptation sur argumentation.

Argumenter dans le pace adjoint (voir exemplaires) !

- ♦ **Le greffe du tribunal de commerce de Paris** : 😊 oui

<https://www.greffe-tc-paris.fr/fiche/declarationassociessocietescivile>

Pour une société civile. Lorsque la répartition des parts a été modifiée depuis l'immatriculation au RCS, il convient de produire :

Don manuel de parts : un exemplaire original d'un acte de la société (procès-verbal d'assemblée générale par exemple) constatant la réalisation du don manuel dûment enregistré auprès des services des impôts.

## Don manuel de parts sociales

- ♦ **Administration fiscale : 😊 oui**
  - BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20, n° 220 : « Ainsi, l'exonération est applicable aux donations de parts ou actions de sociétés effectuées sous forme de dons manuels ».
  - Formulaire n° 2735

## Le pacte adjoint au don manuel

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
2. Présentation du don manuel
3. Don manuel d'actions
4. Don manuel de parts sociales
- **5. Le pacte adjoint au don manuel**
6. Avantages du don manuel
7. Fiscalité du don manuel
8. Les « dangers » du don manuel
9. Analyse des actes standardisés

Le pacte adjoint au don manuel

## 5. Le pacte adjoint au don manuel

Le pacte adjoint permet au donateur de préciser les conditions dans lesquelles il a réalisé la donation.

Formes :

- traditionnelle (de main à la main, de compte à compte...),
- par un **pacte adjoint\***,  
qui précise les conditions de la donation antérieurement réalisée.

Admis par la jurisprudence, car considéré comme une convention postérieure au don.

\* Pacte adjoint et jurisprudence :

Cass. req., 23 mai 1822

Cass. civ. 1., 11 août 1880

Cass. req., 22 déc. 1891...

## Le pacte adjoint au don manuel

» Dans le **pacte adjoint**, nombreuses possibilités de clauses :

Imputation sur la réserve ou sur la quotité disponible

Donation-partage →

Maintien ou exclusion du rapport civil de la donation →

Charges

Engagement de conservation Dutreil transmission d'entreprise

Inaliénabilité

Obligation d'emploi, d'apporter les biens donnés à une société

Réserve d'usufruit ; usufruit successif

Donation avec convention de quasi-usufruit

Donation à terme

Donation résiduelle ; graduelle

Droit de retour conventionnel

Exclusion de la communauté

Exclusion de l'administration légale (enfant mineur)

Paiement des droits par le donateur.

## Le pacte adjoit au don manuel

### ❖ **Don manuel et donation-partage**

- Un don peut être manuel ; un partage aussi. Donc une donation-partage aussi.

- **La jurisprudence** autorise indirectement la donation-partage manuelle en annulant la donation-partage, parce qu'elle est faite sous seing privé, et non parce qu'elle est faite manuellement :

Cass. civ. 1, 10 juin 1970, n° 69-10950

Cass. civ. 1, 19 janv. 1971, n° 69-13537

Cass. civ. 1, 4 mai 1976, n° 74-12526

Cass. civ. 1, 6 déc. 1978, n° 77-12301

Cass. civ. 1, 11 mars 1986, n° 85-10572

T. civ. Lille, 30 oct. 1997, Ind. enr. n° 17043

Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, [n° 14-23662](#) (« Un **acte sous seing privé de donation-partage** est nul pour non-respect du formalisme prescrit par l'article 931 du Code civil qui exige un acte authentique »).

## Le pacte adjoit au don manuel

### ❖ **Maintien ou exclusion du rapport civil de la donation**

- Donation-partage : non rapportable.
- Donation de droit commun et don manuel non-partage : rapportable, sauf clause contraire.

Avantage du rapport : outil de négociation (par exemple pour obtenir une RAAR à la majorité) ; possibilité de lever le rapport à postériori.

C. civ., art. 843 et 919, al. 2

Le pacte adjoint au don manuel

❖ **Don manuel résiduel et graduel**

Un pacte adjoint peut comprendre une charge graduelle ou une charge résiduelle.

C. civ., art. 1048 (Des libéralités graduelles) : la libéralité peut imposer au premier gratifié la charge de conserver les biens et de les transmettre, à son décès, à un second gratifié, « désigné **dans l'acte** », et donc dans le pacte adjoint.

Le pacte adjoint est un élément indissociable du don manuel.

## Le pacte adjoit au don manuel

### ❖ **Don manuel de la nue-propiété avec réserve d'usufruit**

Cass. civ. 1., 11 août 1880

CA Colmar – ch. civ. 3, 14 janv. 2021, n° 9/2021

### ❖ **Avec réserve de quasi-usufruit**

#### ▪ Quasi-usufruit :

L'obligation de restitution de l'usufruitier est une créance.

Le nu-propiétaire est plein propriétaire du **droit de créance** de restitution.

La jurisprudence autorise le don manuel de créance.

#### ▪ Cass. civ. 1, 25 févr. 1997, [n° 94-2202](#)

Est admis l'existence, par l'effet d'un pacte adjoit, de l'usufruit conventionnel d'une somme d'argent, l'usufruitier disposant librement de cette somme remise par le nu-propiétaire

## Le pacte adjoit au don manuel

### ❖ Don manuel à terme

La dépossession définitive et irrévocable ne signifie pas une livraison immédiate de la chose (encore moins 'de main à la main').

Cass. civ. 1, 10 oct. 2012, [n° 10-28363](#) (don manuel de meubles) :  
« Constitue **une tradition tout acte entraînant un dépouillement actuel et irrévocable** du donateur et marquant le transfert définitif de la propriété, **sans remise immédiate de la chose donnée** ; [...] peu important que les meubles **n'aient pas été immédiatement remis** à ses filles ».

Le don manuel suppose une tradition antérieure au décès du donateur = la remise du bien doit avoir lieu avant le décès du donateur (comme pour une donation de droit commun).

• Cass. civ. 1, 23 janvier 1980, [n° 78-14378](#) • Cass. civ. 1, 8 mars 1978, [n° 76-11901](#) • Cass. civ. 1, 27 octobre 1993, n° 91-13946 • Cass. civ. 1, 6 mars 1996

## Le pacte adjoit au don manuel

**Comme pour l'ensemble des donations**, possibilité de dissocier dépossession et délivrance. Les parties peuvent convenir de la modalité du transfert de jouissance.

• Cass. civ. 1, 21 oct. 1997, n° 95-19759 • Cass. ch. mixte, 8 juin 2007, n° 05-10727 • Cass. civ. 2, 22 févr. 2005 n° 03-14111

Cass. civ. 2, 22 févr. 2005 [n° 03-14111](#) :

« L'article 894 du Code civil [« le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement »] qui marque le transfert définitif de la propriété, n'a pas pour corollaire obligatoire **le paiement** immédiat de la somme donnée, lequel **ne constitue qu'une modalité** librement arrêtée entre les parties, **du transfert de sa jouissance** ».

## Avantages du don manuel

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
2. Présentation du don manuel
3. Don manuel d'actions
4. Don manuel de parts sociales
5. Le pacte adjoint au don manuel
- **6. Avantages du don manuel**
7. Fiscalité du don manuel
8. Les « dangers » du don manuel
9. Analyse des actes standardisés

## Avantages du don manuel

### **6. Avantages du don manuel**

- 1/ Comparaison donation notariée / don manuel
- 2/ Avantages du don manuel
- 3/ Avantage de la non acceptation du don manuel
- 4/ Absence de « frais de notaire »

## Avantages du don manuel

### 1/ Comparaison donation notariée et don manuel

	<b>Donation notariée</b>	<b>Don manuel</b>
Preuve de la donation	😊 Certaine	Certaine si pacte adjoint enregistré
Acceptation par le donataire	Obligatoire	😊 Pas obligatoire
Paiement des droits	Chez le notaire	😊 Après la révélation du don
Conditions, charges	Possibles	Possibles
	Non rapportable	😊 Rapportable ou non
Frais de donation	Tarifée	😊 Libre, gratuit
Donation-partage	Possible	Possible

## Avantages du don manuel

### **2/ Avantages du don manuel**

Dans le pacte adjoint au don manuel, nombreuses clauses possibles

Echappe au formalisme de l'acceptation →

Facile à effectuer (virement pour les actions)

Discrétion vis-à-vis des non gratifiés

Absence de « frais de notaire » →

Peut ne pas être déclaré à l'administration fiscale →

Fiscalité : moment du règlement →

## Avantages du don manuel

Contrairement à l'acte authentique,

1/ Le don manuel n'a pas l'obligation d'être accepté par le donataire ou par l'autre parent de l'enfant.

Avantage du don manuel. Exemple enfant mineur →

2/ Pour le don manuel, les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) ne sont dus qu'au moment de la révélation auprès de l'administration.

Avantage du don manuel. Donation-cession. →

3/ Les frais de rédaction du pacte adjoint au don manuel sont libres (les frais d'acte authentique sont supérieurs à 1% pour une donation inférieure à 50 millions €) ; les frais sont nuls lorsque le donateur rédige lui-même le pacte adjoint. →

## Avantages du don manuel

### **3/ Avantage de la non acceptation du don manuel**

Exemple : donation à l'enfant mineur avec exclusion de l'autre parent

1/ Don manuel ou donation notariée. Avec un enfant mineur, l'accord de l'autre parent est nécessaire (signature des statuts) pour qu'il soit associé d'une société, sauf si l'administration légale a été écartée.

2/ Donation notariée. La donation doit être acceptée par l'autre parent, ou par les grands-parents (C. civ., art. 935).

Donation notariée ou don manuel ? →

## Avantages du don manuel

### **Enfant mineur : donation notariée ou don manuel ?**

#### **1/ Don manuel**

Un don manuel peut écarter l'administration légale (C. civ., art. 384), auquel cas l'acceptation de l'autre parent n'est pas nécessaire pour que l'enfant mineur soit associé.

Un don manuel échappe au formalisme de l'acceptation.

#### **2/ Donation notariée**

Une donation notariée peut écarter l'administration légale, mais pas le formalisme de l'acceptation ; l'autre parent (ou les grands parents) doit accepter la donation.

Avantage au don manuel en cas de mésentente entre les parents.

## Avantages du don manuel

### **4/ Absence de « frais de notaire »**

#### Tarifs des notaires

C. com., art. A444-53 à A444-186

Donation entre vifs acceptée sans distinction de ligne

Donations partages

C. com., art. [A444-67](#), A444-68

Tranches d'assiette		Taux HT
0 €	à 6 500 €	4,837 %
6 500 €	à 17 000 €	1,995 %
17 000 €	à 60 000 €	1,330 %
	Plus de 60 000 €	0,998 %

Les libéralités en démembrement de propriété sont taxées sur la valeur de la pleine propriété.

C. com., art. A444-56

## Avantages du don manuel

Donation notariée. Frais selon le montant de la donation

Montant	50 K€	100 K€	250 K€	500 K€	1 000 K€	2 500 K€	5 000 K€
Tarif	1 202 €	1 867 €	3 430 €	5 925 €	10 915 €	25 885 €	50 835 €
%	2,404%	1,867%	1,372%	1,185%	1,092%	1,035%	1,017%

Montant	7 500 K€	10 000 K€	25 000 K€	50 000 K€	100 000 K€
Tarif	75 785 €	100 735 €	250 435 €	499 935 €	998 935 €
%	1,010%	1,007%	1,002%	1,000%	0,999%

Les frais d'acte authentique sont supérieurs à 1% pour une donation inférieure à 50 millions €.

Pacte adjoint au don manuel : les frais de rédaction sont librement fixés ; ils sont nuls lorsque le donateur rédige lui-même le pacte adjoint.

## Avantages du don manuel

### Montant des frais de notaires

Donation de 100 K€. Montant des frais : 1,867%, soit 1 202 €

Donation de 5 000 K€. Montant des frais : 1,017%, soit 50 835 €



## Avantages du don manuel

Transmission Dutreil. Comparaison DMTG et frais d'acte

Parents <70 ans, communauté, 3 enfants, entreprise 5 millions €.

	DMTG Sans Dutreil	DMTG Avec Dutreil
Frais de notaires	50 835 €	50 835 €
DMTG	977 772 €	59 580 €
% frais	5,20%	85,32%



## Avantages du don manuel

### **Acte authentique : négociation possible ?**

Site [paris.notaires.fr](http://paris.notaires.fr)

[Arrêté du 28 févr. 2020](#) fixant les tarifs réglementés des notaires

Valeur du bien  $\geq$  100 K€ : remise de 20% maximum, applicable par catégorie de prestations (individualisation impossible).

Donation sans Dutreil : remise de 10 % max. au-delà de 5 M€

Donation Dutreil : remise de 10% à 40% au-delà de 10 M€.

Interprofessionnalité sur honoraires impossible.

## Avantages du don manuel

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
2. Présentation du don manuel
3. Don manuel d'actions
4. Don manuel de parts sociales
5. Le pacte adjoint au don manuel
6. Avantages du don manuel
- 7. Fiscalité du don manuel**
8. Les « dangers » du don manuel
9. Analyse des actes standardisés

## Avantages du don manuel

### 7. Fiscalité du don manuel : DMTG

DMTG : droits de mutation à titre gratuit

♦ CGI, art. 757 ♦ BOI-ENR-DMTG-20-10-20-10

→ Donation notariée

Les DMTG sont perçus au moment de la donation.

→ Don manuel

Sauf exception, un don manuel n'a pas à être déclaré.

BOI : « Pour être imposable, le don manuel doit être révélé à l'administration fiscale par le bénéficiaire de la mutation »

Les DMTG sont exigibles au moment de sa **révélation** (déclaration du don par le donataire ou constatation judiciaire du don).

♦ CGI, 757 B ♦ Cass. com., 1 oct. 2000, n° 97-21591

Le formulaire de déclaration doit être déposé dans le mois suivant la révélation du don à l'administration.

## Avantages du don manuel

Si les DMTG relatifs aux **dons non déclarés** sont appelés par l'administration au moment de la succession, les DMTG suivent les règles applicables aux mutations par décès (droits de succession et non de donation).

Cass. com., 31 mars 2004, n° 02-10578

## Avantages du don manuel

- ❖ Le don manuel n'est pas taxable aux DMTG  
CGI, art. 757

Il est taxable si :

- 1° Constatation du don manuel par une décision judiciaire,
- 2° Reconnaissance du don manuel par le donataire ou ses représentants dans un acte soumis à l'enregistrement (CGI art. 757),
- 3° Déclaration par rappel du don antérieur (CGI art. 784),
- 4° Déclaration spontanée

Déclaration en ligne. Votre espace particulier > Déclarer > Déclarer un don ou une cession de droits sociaux.

Déclaration papier. Déclaration de dons manuels et de sommes d'argent.  
Imprimé n° 2735-SD. Formulaire 11278\*16.

## Avantages du don manuel

❖ Don manuel :

les DMTG sont exigibles au moment de sa **révélation**.

😊 Les DMTG ne sont dus que si **la révélation est volontaire**.

Ils ne sont pas dus si l'administration en a connaissance par une autre voie : vérification de la comptabilité, contrôle fiscal.

Cass. com., 6 déc. 2016, n° 15-19966 ♦ Cass. com., 15 janv. 2013, n° 12-11642 ♦ CEDH, 31 janv. 2013, n° 50471/07, n° 50615/07, n° 25502/07

☹ Les explications ou la fourniture de documents comptables par le contribuable à l'Administration dans le cadre d'un Examen de sa Situation Fiscale Personnelle (ESFP) sont considérés comme une révélation du don manuel qui entraîne sa taxation.

Cass. com., 4 mars 2020, [n° 18-11120](#)

## Avantages du don manuel

La base taxable du don manuel est égale à **la plus forte** des deux sommes entre :

- sa valeur au jour de sa déclaration ou de son enregistrement ;
- sa valeur au jour de la donation.

### ❖ **Option de paiement différé au décès**

Si le don manuel est supérieur à 15 000 €, le donataire qui révèle spontanément le don manuel peut opter pour la déclaration et l'acquittement des droits dans le délai d'**un mois qui suit le décès du donateur**.

CGI, art. 635 A. Formulaire « Révélation de don manuel d'une valeur supérieure à 15 000 €. Option pour la déclaration et le paiement des droits après le décès du donateur » n° 2734-SD. Cerfa 14579\*03

Inconvénient : pas de bénéfice du non rappel fiscal des donations.

## Avantages du don manuel

### **Avantage de la fiscalité décalée. Exemple : donation-cession**

Donation notariée : DMTG perçus au moment de la donation

Don manuel enregistré : DMTG dus au moment de l'enregistrement

**Le décalage** dans le temps entre la réalisation du don manuel et sa taxation au moment de sa révélation peut être décisif.

Exemple : le chef d'entreprise souhaite donner une partie de son entreprise (la donation efface la plus-value) avant de la faire vendre.

Il n'a pas les liquidités pour régler les droits de mutation à titre gratuit.

Le don manuel sera enregistré, et les droits payés, après la perception des liquidités issues de la vente.

Attention : apporter la preuve que la donation précède la vente (constat par commissaire de justice de la modification du registre des actionnaires).

## Avantages du don manuel

### **Conférer à l'acte date certaine**

Différence entre actes authentique et sous seing privé

#### ▪ **Acte sous seing privé :**

- l'enregistrer → paiement des droits de donation

C. civ., art. 1328 : « Les actes sous seing privé n'ont de date contre les tiers que du jour où ils ont été enregistrés [...] ».

- ou le faire constater par un commissaire de justice (acte authentique).

▪ **Acte authentique** (officier public notaire, commissaire de justice, greffier tribunal de commerce) : pas de nécessité d'enregistrer l'acte pour lui donner une date certaine.

Les dispositions de l'article 1328 du code civil ne sont pas applicables à l'acte authentique, lequel fait foi de sa date vis-à-vis des tiers sans avoir à être soumis à l'enregistrement.

Cass. civ. 14 avril 2010, n° [06-17347](#)

## Avantages du don manuel

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
2. Présentation du don manuel
3. Don manuel d'actions
4. Don manuel de parts sociales
5. Le pacte adjoint au don manuel
6. Avantages du don manuel
7. Fiscalité du don manuel
- **8. Les « dangers » du don manuel**
9. Analyse des actes standardisés

## Les dangers du don manuel

### **8. Les dangers du don manuel**

De nombreux sites internet sur « les dangers du don manuel » ; peu sur les avantages. Un réel danger ?

- « Les dangers du don manuel ; l'obligation de l'acte notarié » :
- <https://www.notaires.fr/fr/faq/quels-sont-les-dangers-dun-don-manuel>
- <https://chambre-gironde.notaires.fr/vos-besoins/donation-et-succession/le-don-manuel/>
- <https://www.aurep.com/fr/article/5/newsletter/1/civil/403-interets-et-limites-du-pacte-adjoint-un-don-manuel>
- <https://13ruedeparis.re/actualites/actualite/le-danger-des-dons-manuels>
- <https://www.carnot.notaires.fr/article-dangers-du-don-manuel>
- <https://www.cieleden.com/succession/la-donation/donation-manuelle/>
- <https://office-behar.notaires.fr/media/original/donation-attention-danger-223844.pdf>
- <https://passezalacte.com/les-dangers-de-la-donation-simple/>

## Les dangers du don manuel

Vidéos Youtube : les dangers du don manuel, de la donation simple  
La donation doit être réalisée par un notaire...

<https://www.youtube.com/watch?v=rxPYNj0oVRQ>

[https://www.youtube.com/watch?v=Sd\\_TIAdyDIO](https://www.youtube.com/watch?v=Sd_TIAdyDIO)

<https://www.youtube.com/watch?v=pybZZIH5IvI>

<https://www.youtube.com/watch?v=9K9ZWBnI0p8>

<https://www.youtube.com/watch?v=JhZvsomes8>

<https://www.youtube.com/watch?v=HjnCHp76Iws>

<https://www.youtube.com/watch?v=0IzgLDID1dU>

<https://www.youtube.com/watch?v=30J4raUwIkA>

Pas de vidéo sur les avantages du don manuel. Partialité ?

Quelle est la vérité ? Qui sont les auteurs ? Conflits d'intérêts ?

Demander aux opposants du don manuel les textes de loi et de jurisprudences. Ne pas se contenter des opinions et des avis.

## Les dangers du don manuel

### **Les fausses informations :**

Le don manuel ne peut porter que sur des biens mobiliers.

Avec le don manuel, la donation-partage est impossible.

Le don manuel est civilement rapportable ([Vidéo explicative](#)).

Le don manuel est une exception à la donation notariée.

La fiscalité du don manuel est plus élevée que celle des autres donation.

Le coût du professionnel rédacteur du pacte adjoint sera bien plus élevé, très souvent, que les émoluments tarifés du notaire.

La stipulation d'un usufruit, la donation avec réserve de quasi-usufruit est impossible (donation à terme de biens présents incompatible avec la tradition réelle).

Impossibilité de donation résiduelle et graduelle (?).

Impossibilité de donation-partage transgénérationnelle, d'incorporer une donation antérieure (qui nécessitent l'acceptation).

## Les dangers du don manuel

- Tentative d'écartier le don manuel. Pourquoi ? L'argument de la 'sécurité de l'acte authentique' est-il valable et sincère ?

Le pacte adjoint au don manuel peut être authentique ; sa sécurité est-elle moins grande ?

Une question d'honoraires ?

Question AN 9/11/21 [n° 42378](#). Question retirée le 21/06/2022

« Conséquences civiles [du don manuel sont] désastreuses pour le contribuable »

« Une donation-partage, devant notaire, assure la paix des familles »

« Le notaire a la charge d'expliquer aux héritiers que le don manuel, rapportable, a des conséquences civiles et successorales très complexes et souvent néfastes »

« Comment un don manuel peut-il contenir des conditions, charges, réserve d'usufruit alors même que la pierre angulaire de ce mode de transmission est la tradition réelle ? »

« Comment peut-on considérer qu'une donation-partage puisse intervenir par simple don manuel ».

## Les dangers du don manuel

### **Affirmations-Réponses**

❖ **Affirmation.** Le principe est qu'une donation est notariée à peine de nullité. Le don manuel est une exception. Il est absurde de généraliser la pratique du don manuel.

♦ **Réponse.** Quel est le fondement juridique du 'principe' et de 'l'exception' ?

En quoi est-il absurde de développer la pratique du don manuel ?

Les français et les autres professionnels de la gestion de patrimoine seraient-ils jugés irresponsables ou incapables au point de les priver du don manuel ?

## Les dangers du don manuel

❖ **Affirmation.** Le don manuel implique l'existence d'une tradition réelle, c'est-à-dire la remise matérielle de la chose donnée.

♦ **Réponse.** Quelle jurisprudence ?

La jurisprudence n'exige pas la remise matérielle. Elle valide le transfert de biens immatériels chèque, action, part sociale, créance...

♦ Cass. civ. 1, 6 mars 1996, n° 94-14222 • Cass. com., 19 mai 1998, [n° 96-16252](#) • Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) • Cass. civ. 1, 3 févr. 2004, n° 02-14102 • CE, 7 avril 2006, [n° 270444](#) • CA Paris, Pôle 3, ch. 1, 27 mai 2020, n° 18-22249...

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** La transmission à titre gratuit des parts sociales ne peut s'effectuer que par acte authentique, car les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

• **R.** Et alors ? La jurisprudence n'a jamais utilisé le critère de la négociabilité pour motiver ses décisions concernant le don manuel. Un chèque à ordre n'est pas négociable ; pourtant il peut faire l'objet d'un don manuel.

« Les actions sont négociables ; les parts sociales ne le sont pas » est une affirmation sans fondement (quelle source juridique ?).

Une action est négociable seulement si elle est cotée sur un marché réglementé ; sinon, elle l'est autant qu'une part sociale, surtout avec une clause d'agrément. Pourtant, la jurisprudence autorise le don manuel d'actions, cotée ou non.

Entre action et part sociale, c'est le formalisme de la transmission qui diffère ; la cession de parts sociales doit être constatée par écrit. En quoi cette différence interdirait le don manuel de parts sociales ?

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** La question de la validité du don manuel partage, lequel suppose un pacte adjoint, est discutée en doctrine, la Cour de cassation ne l'ayant à ce jour pas tranchée.

♦ **R.** La validité du don manuel partage est acquise. Elle est une évidence pour la Cour de cassation.

Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, [n° 14-23662](#) ... (voir précédemment)

La donation-partage ne présente pas que des avantages par rapport à une donation de droit commun : <https://www.youtube.com/watch?v=c3I6ysNa-l8>

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** La jurisprudence exige que la donation-partage doit être réalisée par un notaire.

- Cass. civ. 1, 1 déc. 1999, n° [97-21953](#)

- Cass. civ. 1, 3 janv. 2006, n° 02-17656

« Vu les articles [931](#) et [1075](#) du Code civil ;

Attendu que la donation-partage doit être passée devant notaire, à peine de nullité ».

- **R.** L'article 1075 renvoie à l'article 931.

L'article 931 n'interdit pas le don manuel ; il interdit la donation réalisée par écrit, sous seing privé.

Or, dans les deux situations visées, la donation a été réalisée par écrit. La décision de nullité est indiscutable. La donation écrite ne peut être réalisée que par le notaire. (suite →)

## Les dangers du don manuel

L'article 931 du Code civil selon lequel « Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires » ne concerne pas le don manuel et ne le prohibe pas.

Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, n° 14-28297 : « La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être rapportée par tous moyens ».

Le don manuel-partage n'est donc pas visé par ces jurisprudences.

Observation. Ces jurisprudences ont été rendues avant la Loi du 23 juin 2006, qui a modifié les articles 931 et 1075.

## Les dangers du don manuel

❖ **Affirmation.** Don manuel : impossibilité d'incorporer une donation antérieure ou de donation-partage transgénérationnelle.

Ces techniques nécessitent l'acceptation du gratifié et donc un acte. Or, pour un don manuel, l'acceptation ne peut qu'être tacite, faute d'acte.

♦ **R.** Quelles sont les jurisprudences ?

Le don manuel échappe au formalisme de l'acceptation ; mais il peut faire l'objet d'une acceptation ou d'un consentement écrit (dans le pacte adjoint par exemple).

♦ Cass. mixte, 21 déc. 2007, [n° 06-12769](#) : « L'acceptation d'une donation n'est exigée que pour la donation passée en la forme authentique ».

♦ Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « L'acceptation du don manuel échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite ».

Donc, le don manuel permet d'incorporer une donation antérieure et de réaliser une donation-partage transgénérationnelle.

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** Le don manuel ne permet pas de donner une somme d'argent avec réserve de quasi-usufruit, puisqu'il n'y a pas de remise de fonds.

♦ **R.** Quelle est la jurisprudence ?

La loi ou la jurisprudence concernant le don manuel n'exige pas la remise matérielle et donc la remise de fonds.

Dès la donation avec réserve de quasi-usufruit, le nu-propriétaire est plein propriétaire du droit de créance de restitution.

La jurisprudence constante autorise le don manuel de créances.

CA Angers, 24 juin 2008 : Juris-Data n° 2008-370823

Cass. com., 31 nov. 2006, n° 05-11648

Cass. com., 31 mars 1998, n° 96-12897

Donc, le don manuel permet de donner une somme d'argent avec réserve de quasi-usufruit.

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** Le don manuel ne permet pas de constituer un usufruit successif, car l'usufruit successif est une donation à terme de biens présents incompatible avec la nécessité de la tradition réelle du don manuel.

▪ **R.** Quelle jurisprudence écarte le don manuel à terme ?

Le don manuel permet de constituer un usufruit successif.

1/ Avec l'usufruit successif, le droit d'usufruit du bénéficiaire lui est définitivement acquis dès la donation. Seul l'exercice de ce droit est différé au décès du disposant.

Cass., ch. mixte, 8 juin 2007, 05-10727

2/ La jurisprudence constante n'exige plus que la remise du bien soit réalisée de main à la main (tradition réelle).

• Cass. civ. 1, 5 févr. 2002, n° 99-18578 • Cass. civ. 1, 4 juill. 2018, n° 16-24498...

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** L'intervention du notaire se recommande pour une société entre conjoints. Selon le Code civil, art. 1832-1, al. 2 (De la société): « Les avantages et libéralités résultant d'un contrat de société entre époux ne peuvent être annulés parce qu'ils constitueraient des donations déguisées, lorsque les conditions en ont été réglées par un acte authentique ».

▪ **R.** Se mettre à jour. Les donations déguisées consenties entre époux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont plus annulables en tant que tel.

Et aussi :

Les ayants droits doivent prouver l'existence d'une libéralité.

Selon l'article 1832-1, les avantages accordés par un acte authentique ne sont pas annulables en tant que donation déguisée, mais, ils peuvent être rapportés à la succession, ou réduits à la quotité disponible sur demande des héritiers.

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** La fiscalité d'une donation-partage est moindre qu'une donation simple ou qu'un don manuel. Pour le don manuel, les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) seront calculés sur la valeur au moment du décès.

- **R.** Il y a confusion entre le civil et le fiscal.

Donation notariée ou don manuel, le montant des DMTG est le même, dès lors que le don manuel est révélé à l'administration et que les DMTG sont payés.

## Les dangers du don manuel

❖ **A.** Je ne prendrai pas le risque d'éviter un acte authentique, qui justement sécurise une transmission. Quid d'un don manuel de titres d'une SARL avec clause d'agrément ?

▪ **R.** En quoi un acte authentique sécurise une transmission ? La Caisse de garantie du notariat destiné à couvrir les conséquences pécuniaires des fautes et négligences **intentionnelles** ?

Une vision particulière de la pratique de la gestion de patrimoine.

Tous les professionnels du conseil, dont les notaires, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle. Une donation de parts sociales avec clause d'agrément relèverait de la même faute professionnelle qu'une donation d'actions avec clause d'agrément. Tout associé concerné sait qu'une clause d'agrément doit être levée avant la transmission.

Privilégier l'intérêt du client plutôt que les situations de monopole.

Un don manuel peut être réalisé par le donateur lui-même, sans l'aide de conseil. Le priver de cette liberté, c'est l'infantiliser.

## Les dangers du don manuel

### **Donation-partage manuelle**

❖ **Affirmation Cridon** (consultation pour un notaire). L'esprit de la loi invite à n'autoriser les donations-partages que par acte authentique, à peine de nullité.

- **R.** Esprit es-tu là ? Quel texte ? Des éléments objectifs ?

## Les dangers du don manuel

❖ **Affirmation Cridon.** En toute hypothèse, la prudence et la sécurité juridique incline au recours de l'acte notarié, n'en déplaise aux cabinets d'avocats d'affaires.

- **R.** Consultation délivrée par un organisme notarial à un notaire.  
Sans conflit d'intérêt ?

Consultation délivrée par le Cridon : Centre de recherche, d'information et de documentation notariales  
sur demande d'un notaire.

Sérieux ?

Le vendeur d'une marque est-il enclin à vendre une autre marque que la sienne, qui plus est, est moins chère et peut être meilleure ?

## Les dangers du don manuel

❖ **Affirmation Cridon** (consultation pour un notaire). Nous comprenons tout l'intérêt des cabinets d'avocats de tenter de contourner la solennité de la donation-partage, et plus généralement d'éluder le monopole des notaires pourtant justifié par l'intérêt général.

▪ **R.** La solennité ? Le monopole justifié par l'intérêt 'général' (des notaires) ? Pouvez-vous éclairer sur le sujet ? Quels sont les éléments objectifs, et non subjectifs ?

## Les dangers du don manuel

❖ **Affirmation Cridon** (consultation pour un notaire). Pour les libéralités entre vifs ayant pour objet des parts sociales, le formalisme de l'article 931 du Code civil s'impose à peine de nullité absolue.

▪ **R.** Il y a confusion entre réaliser la donation (nécessité d'un acte notarié si elle réalisée par écrit 931 du code civil) et constater la donation.

Constater n'est pas réaliser.

## Analyse des actes standardisés

### **Le don manuel**

1. Programme de la formation « Pratique du pacte adjoint au don manuel ; savoir le rédiger »
2. Présentation du don manuel
3. Don manuel d'actions
4. Don manuel de parts sociales
5. Le pacte adjoint au don manuel
6. Avantages du don manuel
7. Fiscalité du don manuel
8. Les « dangers » du don manuel
- **9. Analyse des actes standardisés**

## Analyse des actes standardisés

### **9. Analyse des actes standardisés**

#### **1. Exemples de contenu critiquable**

- Droit de retour : un patrimoine a vocation à descendre, et non l'inverse

- obligation d'apporter à « société à constituer »

- action révocatoire pour contestation ultérieure de la donation, ou privation de la quotité disponible en cas de contestation ultérieure de la donation : atteinte à liberté d'agir en justice.

Cass. civ. 1, 16 déc. 2015, n° 14-29285

Cass. civ. 1, 31 mars 2021, [n° 19-24407](#) : la clause ne peut pas avoir pour effet de porter une atteinte excessive au droit d'agir en justice.

## Analyse des actes standardisés

### **2. Absence**

- de personnalisation
- d'objectifs, de finalités de la donation
- de possibilité d'une donation simple (imposition d'une donation-partage)
- d'exclusion de l'administration légale (enfant mineur)  
[réticence ou opposition du professionnel pour une donation au profit d'enfant mineur]
- de donation résiduelle ou graduelle

## Don manuel et pacte adjoint

### **Conclusion don manuel**

Les oppositions au don manuel sont fortes et nombreuses.  
Pourquoi ?

- Demander les textes de loi et de jurisprudence qui l'interdisent Ne pas se contenter des opinions et des avis
- Identifier la présence de conflit d'intérêts
- Si un acte authentique est proposé, suggérer le pacte adjoint au don manuel et comparer.

Comparer la qualité de services et le prix.

Rédiger soi-même le pacte adjoint et l'enregistrer.

## Don manuel et pacte adjoint

Vérité, croyance ou préférence ?

La vérité, la partialité, la bonne foi doivent l'emporter sur les croyances.

Me communiquer les motivations de refus, les argumentaires, afin de rendre le pacte adjoint au don manuel plus fort.

Merci.

Henry Royal, [henry.royal@orange.fr](mailto:henry.royal@orange.fr) - Tél : 06 12 59 00 16  
Royal Formation, 250 chemin Frédéric Mistral 30900 Nîmes

► **Sites internet**

Formations : [www.royalformation.com/](http://www.royalformation.com/)

Conseil : [www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/)

Gouvernance : [www.chef-entreprise-familiale.com/](http://www.chef-entreprise-familiale.com/)

Youtube : [www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation](http://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation)